



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

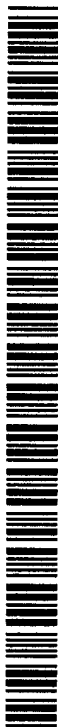
Numéro de gestion : 2014 B 00010

Numéro SIREN : 799 540 281

Nom ou dénomination : A.D.M.F.

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002047

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



535037

Dénomination : A.D.M.F.
Adresse : za Les Etrets 38490 la Batie-divisin -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00010
n° d'identification : 799 540 281

n° de dépôt : A2014/002047
Date du dépôt : 28/04/2014

Pièce : rapport du commissaire à la fusion sur la valeur
des apports



535037

In Extenso

n° 20472 (87-444)

1 bis, bd de la Chantourne
38700 La Tronche

Tél. 04 76 51 70 30
Fax 04 76 51 10 08
grenoble@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME – A.D.M.F.

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Etreys
38490 LA BATIE DIVISIN

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

En application de l'article L 236-10 du Code de commerce

Deloitte.

COGES - SA au capital de 420 000 E - 332 691 005 RCS Grenoble
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux comptes membre de la compagnie de Grenoble
Numéro de TVA intracommunautaire FR63332691005

ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME – A.D.M.F.

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Etrets

38490 LA BATIE DIVISIN

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames et Messieurs les associés des sociétés ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. et RGMT 99,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 13 novembre 2013 concernant la fusion par voie d'absorption de la société RGMT 99 par la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F., nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 avril 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Le présent rapport vient compléter notre rapport du 23 avril 2014 relatif à la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération

Nature et contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société RGMT 99 par la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F.

L'intégration par voie d'absorption de la société RGMT 99 au sein de la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification de la structure juridique.

La fusion envisagée permettra de supprimer une entité juridique et ses coûts de fonctionnement.

La fusion permettra également de simplifier la gestion et l'administration en réunissant en une seule entité les deux sociétés existant aujourd'hui.

Sociétés concernées et lien juridiques

L'absorbante :

La société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- l'activité de tôlerie, chaudronnerie et de décors,
- la fabrication, la commercialisation de tous produits métalliques annexes, façonnés,
- la vente de ces produits finis et semi-finis,
- le négoce de toute sorte,
- prestations de service et travaux en régie de toutes sortes,
- la réalisation de toutes études et travaux de maintenance,
- la prise, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets et licences,
- la location de tous biens immobiliers et l'acquisition de tous biens immobiliers,
- enfin, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 10 mars 2088.

Son capital social s'élève actuellement à 103 000 Euros.

Il est divisé en 103 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 000 Euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce. Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

L'absorbée :

La société RGMT 99 est une société à responsabilité limitée qui a pour objet :

- la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières, l'activité de "holding" et toutes opérations financières s'y rattachant, notamment l'achat, la souscription de quelque manière que ce soit, l'émission, le placement, la vente, la négociation de toutes valeurs françaises ou étrangères, parts, actions, bons, obligations,
- toutes activités fonctionnelles et toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Son capital social s'élève actuellement à 4 532 200 €uros.

Il est divisé en 453 220 parts sociales d'un montant nominal de 10 €uros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce. Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Liens juridiques :

La Société RGMT 99 (société absorbée), Société à responsabilité limitée au capital de 4 532 200 €uros, dont le siège social est ZA LES ETRETS – 38 490 LA BATIE DIVISIN, RCS VIENNE 538 653 403, est associée majoritaire de la Société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. (société absorbante)

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée mais inversement, la société absorbée détient 97,09% du capital de la société absorbante.

La société absorbée ne détient aucune de ses propres actions.

Dirigeants :

Les dirigeants ne sont pas communs aux deux sociétés.

- Monsieur Patrick GUERAIN agissant en qualité de Président du Directoire de la Société dénommée ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F., Société par actions simplifiée au capital de 103 000 €uros, dont le siège social est ZA LES ETRETS – 38 490 LA BATIE DIVISIN, RCS VIENNE 349 698 514.

- Madame Catherine COPE agissant en qualité de Gérant de la Société dénommée RGMT 99, Société à responsabilité limitée au capital de 4 532 200 €uros, dont le siège social est ZA LES ETRETS – 38 490 LA BATIE DIVISIN, RCS VIENNE 538 653 403

Préalablement à l'augmentation de capital rémunérant les apports effectués par la société RGMT 99, la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. procédera à la division de la valeur nominale de ses titres actuels de 1 000 Euros à 10 Euros chacun, les 103 actions de 1 000 Euros composant son capital étant échangées contre 10 300 actions de 10 Euros.

En rémunération de ces apports, d'une valeur globale de 5 879 461 Euros, il sera émis 11 398 actions ordinaires de la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, et constaté **une augmentation de capital de 113 980 Euros ainsi qu'une prime de fusion de 5 765 481 Euros.**

Toutefois, la société RGMT 99 étant propriétaire de 10 000 actions de la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F., de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière recevrait 10 000 de ses propres actions.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres actions, la société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. procédera immédiatement à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 10 000 actions détenues par la société RGMT 99.

La différence entre la valeur d'apport des 10 000 actions antérieurement propriété de la société RGMT 99 (soit 5 270 000 Euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 10 000 actions (soit 100 000 Euros), différence par conséquent égale à 5 170 000 Euros, **s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 595 481 Euros.**

Conditions, propriété et jouissance

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base comptes annuels des sociétés ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. et RGMT 99 au 31 décembre 2013.

La société ALPES DECOUPE ET MISE EN FORME - A.D.M.F. aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif, ce qui a pour conséquence que les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2014.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons contrôlé la réalité des apports transmis à la société. Nous avons procédé à l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion.

Nous avons également procédé à un examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité et nous avons vérifié que, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que **la valeur des apports s'élevant à 5 879 461 Euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

A La Tronche, le 23 avril 2014

Le Commissaire à la fusion

COGES

Eric CERVERA